



Mr. Claude Doucet
Secretary General
Canadian Radio-television and
Telecommunications Commission
Ottawa, ON K1A 0N2

Dear Mr. Doucet:

Re: Broadcasting Notice of Consultation CRTC 2018-127, *Applications for a national multilingual multi-ethnic television service offering news and information programming which, if licensed, would receive mandatory distribution on the basic service pursuant to section 9(1)(h) of the Broadcasting Act.*

Introduction

1. DOC is the collective voice of independent documentary filmmakers across Canada, a national non-profit arts service organization representing over 800 directors, producers and craftspeople from all provinces and regions of the country working in the documentary genre. DOC advocates on behalf of its members to foster an environment conducive to documentary production and strives to strengthen the sector within the broader film and television production industry. In so doing, DOC seeks to ensure that viewers in Canada and abroad have access to high quality, original programs reflective of current Canadian events, lives and values.
2. Documentary programs, created by Canadians for Canada and for the world, have been at the heart of our film & video culture for at least 70 years. From the beginnings of the CBC and the NFB to today's multi platform digital environment, documentaries have revealed and explained Canadians and Canadian sensibilities to the world and the world to Canada. With support from viewers, governments and the regulator, Canadian documentary producers are continuing this critical role for Canadians – a role that clearly fulfils each part of Section 3 (1) (i) of the Broadcasting Act.

General Comments

1. DOC has worked closely with the Canadian Media Producers Association (CMPA) in reviewing the applications for a multilingual, multi-ethnic service with mandatory carriage on the basic service. DOC fully supports the comments made by the CMPA in its intervention.
2. In addition, DOC wishes to underline the importance of original, Canadian documentary programming in assessing which of the applicants best meets the criteria for licensing set out by the Commission. Documentary programs, both short and long form, are ideally suited for a multilingual, multi-ethnic service with the objective of presenting news and information programming in multiple languages from a Canadian perspective, including local, regional and

national news and information.

3. Short form documentaries (Category 2(a)) are relatively inexpensive to produce and provide opportunities for regional and local independent producers to contribute to a national news and information service. These short documentaries also provide valuable training opportunities for people new to television production who wish to contribute to their communities.
4. Long form documentaries (Category 2(b)) qualify as programs of national interest (PNI) and are effective formats for meeting the information needs of multilingual Canadians. Such programs can provide a Canadian point of view on issues relevant to multi-ethnic audiences in all parts of the country.
5. This is an important opportunity to ensure that multilingual television represent voices from across the county. In particular, programming should be required to come from every region in the country and be independently-produced.
6. While DOC is not supporting a particular applicant at this stage in the proceeding, it urges the Commission to question all applicants regarding their specific plans to include independently-produced, Canadian documentary programs in their schedules.
7. DOC appreciates the opportunity to participate in this proceeding. It does not request to appear at the public hearing.

Yours

DOC



Monsieur Claude Doucet
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Ottawa, Ontario K1A 0N2

Monsieur le secrétaire général,

Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-127, *Demandes pour un service national de télévision multilingue à caractère multiethnique offrant des émissions de nouvelles et d'information qui, si autorisé, bénéficierait d'une ordonnance de distribution obligatoire au service de base en vertu de l'alinéa 9(1)h) de la Loi sur la radiodiffusion.*

Introduction

1. L'Association des documentaristes du Canada | The Documentary Organization of Canada (DOC) est la voix collective des cinéastes documentaristes indépendants du Canada, une association de service artistique nationale sans but lucratif qui représente près de 800 réalisateurs, producteurs et artisans de toutes les provinces et régions du Canada travaillant en documentaire. DOC défend la position de ses membres pour la création d'un environnement propice à la production de documentaires et lutte pour renforcer ce secteur au sein de l'industrie du cinéma et de la télévision. DOC souhaite ainsi s'assurer que les auditoires du Canada et de l'étranger auront accès à des émissions originales de grande qualité reflétant l'actualité canadienne, la vie et les valeurs des Canadiens.
2. Les émissions documentaires créées par les Canadiens pour le Canada et le monde ont été au cœur de notre culture cinématographique et télévisuelle depuis plus de 70 ans. Des débuts de Radio Canada et de l'ONF, jusqu'à l'environnement multiplateforme numérique d'aujourd'hui, les documentaires ont révélé et expliqué au monde entier qui sont les Canadiens et quelles sont leurs opinions. En retour, ils ont contribué à faire connaître le monde aux Canadiens. Avec le soutien des consommateurs, des gouvernements et des autorités de réglementation, les producteurs canadiens de documentaires poursuivent ce rôle important pour les Canadiens, un rôle qui rejoint clairement les buts de chacune des parties de la Section 3 (1) [i], *Loi sur la radiodiffusion.*

Commentaires généraux

1. DOC a travaillé en étroite collaboration avec la Canadian Media Producers Association (CMPA) à l'examen des propositions des demandeurs pour un service national de télévision multilingue et multiethnique avec obligation de distribution dans les services de base. C'est pourquoi DOC appuie pleinement les commentaires de l'intervention de la CMPA.
2. De plus, DOC souhaite souligner l'importance d'une programmation de documentaires authentiquement canadiens en évaluant quels sont les demandeurs qui respectent le mieux les critères d'obtention de licences définies par le Conseil. Les émissions documentaires, de courts ou longs métrages, conviennent parfaitement à un service de télévision multilingue et multiethnique ayant pour objectif de présenter des émissions de nouvelles et d'information dans plusieurs langues et dans une perspective canadienne, que ce soit au niveau local, régional ou national.
3. Les courts métrages documentaires (Catégorie 2[a]) sont relativement peu coûteux à produire et permettent aux producteurs indépendants locaux ou régionaux de contribuer à un service national de nouvelles et d'information. Ces courts métrages documentaires donnent également aux équipes locales, parfois peu familières avec la production télévisuelle, l'occasion de se perfectionner tout en participant à la vie de la communauté.
4. Les longs métrages documentaires (Catégorie 2[b]) sont qualifiés en tant qu'émissions d'intérêt national (ÉIN) et comblent efficacement les besoins d'information des Canadiens multilingues. Ces émissions peuvent offrir un point de vue canadien sur des sujets pertinents pour un public multiethnique de toutes les régions du pays.
5. Ceci est une opportunité importante pour s'assurer que la télévision multilingue représente les voix de tout le comté. En particulier, la programmation devrait provenir de toutes les régions du pays et être produite indépendamment.
6. Bien qu'à cette étape-ci des procédures DOC n'apporte son soutien à aucun des demandeurs de licence, nous recommandons instamment au Conseil de s'assurer auprès de ceux-ci de leurs plans spécifiques pour l'inclusion de documentaires canadiens indépendants dans leur grille de programmation.
7. DOC remercie le Conseil d'avoir la possibilité de participer à cette procédure. Nous ne souhaitons pas participer à l'audience publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée,

DOC

